

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2025
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-cinq et le sept du mois d'avril à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Héléne DENOYER, René DESSERRIERES, Magall JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, François PONCIN, Aline RAT et Céline TROPBANI.

Absents excusés : Philippe NOUVEAU (donne pouvoir à René DESSERRIERES)
Hervé FONTAINE (donne pouvoir à Jacky BLANCHARD)

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Magall JOFFRAUD

Ordre du jour :

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025,
- Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
- Gîte communal : changement des fenêtres,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 03 mars 2025.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Magali JOFFRAUD secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil municipal du 03/03/2025 :

- Espace fleuri 01310 POLLIAT devis 24000207 du 04/03/2025 pour 2 987,56 € TTC (achat arbres et fleurs Quartier de Collonges),
- Espace fleuri 01310 POLLIAT devis 24000232 du 17/03/2025 pour 2 948,88 € TTC (achat arbres et fleurs Quartier de Collonges).
- ONF : limitation des parcelles pour 227,03 € TTC.

Délibération n° 2025_04_08

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget Principal

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte financier unique, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 du **budget principal** dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du **budget principal** présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	725 938,76	862 883,45	136 944,69
INVESTISSEMENT	543 161,21	245 664,88	- 297 496,33
		Déficit	160 551,64

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe « Le Rempart »

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte financier unique, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 du budget annexe « **Le Rempart** » dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe « **Le Rempart** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	460,72	9 454,56	8 993,84
INVESTISSEMENT	0	0	0
		Excédent	8 993,84

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe « La POUPONNE »

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte financier unique, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 du budget annexe «**LA POUPONNE**» dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe « **La Pouponne** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	1 195,64	11 030,64	9 835,00
INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0,00
		Excédent	9 835,00 €

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe « Eau »

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 du budget annexe « **Eau** » dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe « **Eau** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	33 740,00	32 426,12	- 1 313,88
INVESTISSEMENT	210 561,90	32 999,00	- 177 562,90
		DEFICIT	178 876,78

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe « Assainissement »

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 du budget annexe « Assainissement » dressé par le Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget annexe « Assainissement » présenté comme suit

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	46 979,00	34 010,41	- 12 968,59
INVESTISSEMENT	6 959,00	13 421,00	6 462,00
		DEFICIT	6 506,59

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2024 :

Section FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	725 938,76	862 883,45	+ 136 944,69
Résultat antérieur reporté			+ 476 742,52
Résultat à affecter			+ 613 687,21
Affectation en réserve au 1068			450 000,00
REPORT au R002			+ 163 687,21
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	543 161,21	245 664,88	297 496,33
Résultat antérieur reporté			+ 77 004,81
Report au Dépenses001			220 491,52
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024			180 000,00
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024			-583 295,00
Besoin d'autofinancement			623 786,52

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET LE REMPART -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2024 :

Section FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	460,72	9 454,56	+ 8 993,84
Résultat antérieur reporté			60 764,84
Résultat à affecter			69 758,68
Affectation en réserve au 1068			0
REPORT au R002			69 758,68
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTE	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	0	0	0
Résultat antérieur reporté			7 529.37
Report au R001			7 529.37

Délibération n° 2025_04_15

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET LA POUPONNE -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2024 :

Section FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	1 195,64	11 030,64	+ 9 835,00
Résultat antérieur reporté			+ 7 951,66
Résultat à affecter			17 786,66
Affectation en réserve au 1068			7 000,00
REPORT au R002			10 786,66
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	7 000.00	7 000.00	0,00
Résultat antérieur reporté			+ 723.41
Report au R001			+ 723.41

Délibération n° 2025_04_16

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – service EAU -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2024 :

Section FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	33 740,00	32 426,12	- 1 313,88
Résultat antérieur reporté			96 823,42
Résultat à affecter			95 509,54
Affectation en réserve au 1068			90 000,00
REPORT au R002			5 509,54
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	210 561,90	32 999,00	- 177 562,90
Résultat antérieur reporté			+ 82 880,54

Report en DEPENSES001			- 94 682,36
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024			28 154,80
Besoin d'autofinancement			122 837,16

Délibération n° 2025_04_17

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – service ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2024 :

Section FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2024	46 979,00	34 010,41	- 12 968,59
Résultat antérieur reporté			64 348,29
Résultat à affecter			51 379,70
Affectation en réserve au 1068			0
REPORT au R002			51 379,70
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2024	6 959,00	13 421,00	6 462,00
Résultat antérieur reporté			40 894,35
Report au R001			47 356,35
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/24			6 800,00
Besoin d'autofinancement			0

Délibération n° 2025_04_18

Subventions 2025

Sur proposition de la Commission « Associations, Animations et Culture »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes,

➤ Echo des Roches	700 €
➤ Saint Sor'liens	300 €
➤ Confettis et Serpents	300 €
➤ Sou des Ecoles	300 €
➤ Gym pour Tous	300 €
➤ ASSL	300 €
➤ FNACA	300 €
➤ Bleu 16 Rhône Alpes	300 €
➤ Les Balardiens	300 €
➤ St-So Court	300 €
➤ Amicale des sapeurs-pompiers	960 €
➤ St-So Bouge	300 €
➤ St So Loisirs	300 €
➤ Comité des fêtes	300 €
➤ Péri-scolaire	2 764 €

TOTAL 8 024 €

Taxes Directes Locales : Taux 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur à savoir :

- ✓ TAXE FONCIERE BATI : 24,15 %
- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI : 36,99 %
- ✓ TAXE D'HABITATION : 8,04 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des 3 taxes de 1.99 %

- ✓ TAXE FONCIERE BATI : 24,63 %
- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI : 37,73 %
- ✓ TAXE D'HABITATION : 8,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

→ VOTE les taux des taxes locales directes pour 2025 comme suit :

- ✓ TAXE FONCIERE BATI : 24,63 %
- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI : 37,73 %
- ✓ TAXE D'HABITATION : 8,20 %

Délibération n° 2025_04_20**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - budget principal**

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025 du budget principal proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE et VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET PRINCIPAL	1 046 036,00 €	943 271,21 €

Délibération n° 2025_04_21**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe « Le Rempart »**

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025 du budget annexe « Le Rempart » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE et VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « Le Rempart » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET LE REMPART	9 629,37 €	79 206,68 €

Délibération n° 2025_04_22**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe « La Pouponne »**

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025 du budget annexe « La Pouponne » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « La Pouponne » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET LA POUPONNE	9 323,00 €	21 138,17 €

Délibération n° 2025_04_23

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe « Eau »

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025 du budget annexe « Eau » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « Eau » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET EAU	136 796,00 €	61 021,54 €

Délibération n° 2025_04_24

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe « Assainissement »

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT	62 674,35 €	102 338,70 €

Délibération n° 2025_04_25

Modification de l'article 15 de la délibération 2020_06_35 du 08 06 2020

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2020_06_35 du 08 juin 2020 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal et plus précisément l'article 15 qui indique :

N° 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;

Il explique qu'en cas de préemption, les crédits budgétaires doivent être inscrits au budget. Dans un souci de simplification pour préempter, il propose à l'assemblée de supprimer la dernière phrase de l'article 15, à savoir :

N° 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article N° 15 de la délibération 2020_06_35 du 08/06/2020 comme énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2025_04_26

Restauration scolaire municipale : appel d'offre pour la fourniture de repas en liaison froide

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER qui informe l'assemblée que la collectivité a conclu un marché à bons de commande avec la Société RPC pour la fourniture en liaison froide des repas servis à la cantine scolaire en 2021. La durée de ce contrat ne pouvant excéder 3 ans, il est nécessaire de faire une consultation pour le marché de restauration scolaire pour la fourniture en liaison froide des repas servis à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce marché devra être conclu conformément aux dispositions des marchés publics en vigueur.

Compte tenu du nombre de repas commandés au cours des trois dernières années, et vu l'augmentation croissante de la fréquentation du restaurant scolaire le marché portera sur un montant maximum de 32 000 € HT par an.

La durée du marché est fixée à 1 an avec possibilité de le reconduire deux fois au maximum.

Le Conseil après délibération, à l'unanimité

- DECIDE de lancer un appel à la concurrence en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la livraison des repas préparés en liaison froide, à compter du 1^{er} septembre 2025, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur,
- AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces de dépenses y afférant.

Délibération n° 2025_04_27

Services techniques : achat camion

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le camion des services techniques.

Il propose les devis suivants :

- Renault Trucks Bourg-en-Bresse modèle Master Red CCAB pour 60 273,60 € TTC
- MERCEDES Viriat, modèle FUSO CANTER pour 66 536,40 € TTC
- ISUZU St Paul de Varax, modèle ISUZU M27 pour 54 000,00 TTC

Après étude des devis, le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- CHOISIT le modèle ISUZU M27 de chez ISUZU à St Paul de Varax pour un montant de 54 000 euros TTC.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_04_28

Bâtiment Montée des sœurs : réfection de la noue

Monsieur le Maire explique que suite à un diagnostic effectué sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux, il est nécessaire de réparer la noue sur le bâtiment de la montée des sœurs.

Il présente un devis de l'entreprise AVENIR BOIS CHARPENTE pour un montant de 8 839,21 euros TTC.

Le conseil municipal après délibération, par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (René DESSERRIERES, François PONCIN et Aline RAT)

- APPROUVE le devis de l'entreprise AVENIR BOIS CHARPENTE pour un montant de 8 839,21 € TTC.

Délibération n° 2025_04_29

Création d'un puits perdu chemin départemental « sous le pin »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un puits perdu chemin départemental « sous le Pin » car une grande flaque se forme dès qu'il pleut.

Il propose le devis de l'entreprise BLANC de Lagnieu pour un montant de 2 985,05 € TTC.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le devis de l'entreprise BLANC de Lagnieu pour un montant de 2 985,05 € TTC.

Délibération n° 2025_04_30

Achat 8 Kits de rénovation pour les bancs du village

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réparer les bancs de la commune avec 8 kits de rénovation Fusion.

Il propose le devis de l'entreprise PLAS ECO pour un montant de 2 892,00 € TTC.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le devis de l'entreprise PLAS ECO pour un montant de 2 892,00 € TTC.

Délibération n° 2025_04_31

Appartement N° 5 bâtiment les Résilles : travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de terminer les travaux de l'appartement N° 5 situé dans le bâtiment des Résilles au 98 Grande rue et propose les devis suivants :

- Rénovation de la salle de bain par l'entreprise Jérôme CAILLET pour un montant de 4 081,00 € TTC,
- Travaux ragréage du sol et peinture murs et plafonds par l'entreprise BC RENOVATION pour un montant de 3 396,00 € TTC.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE les devis ci-dessus présentés.

Délibération n° 2025_04_32

Rénovation appartement N° 2 situé au 117 Grande rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de terminer les travaux de l'appartement N° 2 situé au 117 Grande rue et propose le devis suivant :

- Travaux d'isolation par doublage des murs, réfection des plafonds, fourniture et pose d'une résine dans les escaliers par l'entreprise BC RENOVATION pour un montant de 15 104,60 € TTC.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le devis de BC RENOVATION pour un montant TTC de 15 104,60 € TTC.

Délibération n° 2025_04_33

Changement des radiateurs à la mairie et dans la salle de musique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer les radiateurs de la mairie et de la salle de musique afin de réduire la consommation d'énergie. Il propose le devis suivant :

- Fourniture de 7 radiateurs par l'entreprise REXEL pour un montant de 2 400,70 € TTC

Et précise que la pose sera effectuée par les employés communaux.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le devis de l'entreprise REXEL pour un montant TTC de 2 400,70 € TTC.

Délibération n° 2025_04_34

Auberge du Verger : démolition de la terrasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de démolir la terrasse de l'ancienne Auberge du Verger pendant que les entreprises de travaux sont sur la commune. Cette démolition permettra un accès à l'arrière du bâtiment. Il propose le devis suivant :

- Démolition de l'ancienne terrasse et évacuation des gravats par l'entreprise SOCATRA pour un montant de 4 800,00 € TTC

Le conseil municipal après délibération, par 4 voix POUR (Patrick MILLET, Hervé FONTAINE, Jacky BLANCHARD et Jérôme BERTRAND) - 4 voix CONTRE (François PONCIN, Céline TROPBANI, Hélène DENOYER et Magali JOFFRAUD) et 5 abstentions (René DESSERRIERES, Philippe NOUVEAU, Murielle KIRCHHOFF, Aline RAT et Florent MARTELIN)

- DESAPPROUVE les travaux de démolition de la terrasse de l'ancienne auberge du Verger et ne donne pas suite au devis de l'entreprise SOCATRA.

QUESTIONS DIVERSES :

- Hélène DENOYER informe l'assemblée que les programmes scolaires vont changer à la rentrée de septembre 2025 et que certains manuels scolaires devront être changés. Elle refait un point avec la Directrice d'école avant de présenter un devis.
- Le maire informe que le lave-vaisselle de la cantine est à changer et que des devis seront présentés au prochain conseil municipal.
- Murielle KIRCHHOFF informe qu'un café associatif, géré par le comité des fêtes, sera mis en place dans le local situé à côté de la salle des associations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 50.

Le secrétaire,
Magali JOFFRAUD



le maire,
Patrick MILLET

